



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 11 décembre 2017

Date de la convocation : 04 décembre 2017

Membres en fonction : 23

Membres présents : 19

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL.

Le conseiller délégué : Cyril AMBLARD.

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ; Laurent DESSAUD ; Véronique AUBERT ; Carole RIOU ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Lynes AVEZARD ; Jean-Louis ARMAND ; Gaël LEOUZON ; Matthieu LONCELLE.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 4

Noël BOUVERAT (donne procuration à Lynes AVEZARD)

Doriane LEXTRAIT (donne procuration à Cyril AMBLARD)

Adeline SAVY (donne procuration à Amélie DOIRE)

David SCARINGELLA (donne procuration à Laurent DESSAUD)

Membres excusés sans procuration : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Noël BOUVERAT, qui a donné procuration à Madame Lynes AVEZARD ; Madame Doriane LEXTRAIT, qui a donné procuration à Monsieur Cyril AMBLARD ; Madame Adeline SAVY, qui a donné procuration à Madame Amélie DOIRE ; et Monsieur David SCARINGELLA, qui a donné procuration à Monsieur Laurent DESSAUD.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Madame Amélie DOIRE secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 OCTOBRE 2017

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 02 octobre 2017 **est adopté** à l'unanimité (23 voix).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

➤ **Réfection de la place du Bosquet**

La somme de 8 860,37 € TTC a été versée à l'entreprise COLAS, du Pouzin, pour la réfection de la place du Bosquet.

➤ **Gestion de la communication de la commune**

Cette prestation de service concerne la gestion du site internet communal, le suivi des journalistes locaux dans l'annonce d'événements relatifs à la commune, l'animation des réseaux sociaux de la commune, la valorisation de divers domaines (associations, domaine économique, etc). Une convention de un an (à compter du 15/09/17) pour cette prestation de service a été signée avec Mme Clémence VILLEDIEU, pour un montant mensuel sur 12 mois de 600 €.

➤ **Rénovation de la salle du Bosquet 1**

Les radiateurs ont été remplacés par l'entreprise PETIT Grégory, de Chomérac, pour un montant de 1 669,20 € TTC.

Des travaux de peinture ont été effectués par l'entreprise FOURE Fabien, de Chomérac, pour un montant de 2 329,20 € TTC.

➤ **Installation de systèmes de protection des panneaux de basket au gymnase**

Ces installations ont été effectuées par l'entreprise FOOGA, de Décines-Charpieu, pour la somme de 1 545,10 € TTC.

➤ **Réfection des WC publics de la Place du Bosquet**

Les WC publics de la Place du Bosquet ont été rénovés par l'entreprise ESTEOULE Damien, de Chomérac, pour un montant de 12 000 € TTC.

➤ **Terrassement pour la création du mur de séparation entre le service technique et les riverains**

Ces travaux ont été réalisés par l'Entreprise ardéchoise Travaux publics, de Saint-Bauzile, pour un montant de 1 102,20 € TTC.

➤ **Travaux réalisés par le SDE**

Le SDE a réalisé des travaux de renforcement télécom des postes Suzanne et La Royale pour un montant de 57 189,27 € TTC ; ainsi que des travaux de renforcement d'éclairage public sur ces mêmes postes pour un montant de 38 512,23 € TTC.

➤ **Réfection de diverses voies communales**

Ces travaux ont été confiés à l'entreprise COLAS, du Pouzin, pour un montant de 22 064,30 € TTC.

➤ **Équipement de l'école élémentaire dans le cadre du « Plan numérique »**

Le SIVU des Inforoutes de l'Ardèche a installé le matériel nécessaire au « plan numérique » de l'école élémentaire, pour la somme de 7 475,53 € TTC.

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2016
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX OUVÈZE PAYRE**

Conformément aux articles L.2224-1 et D.2224-1 à D.2224-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire communique au conseil municipal le rapport annuel d'activité 2016 du Syndicat intercommunal des eaux Ouvèze Payre.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gilles VERGNAUD, directeur technique du Syndicat intercommunal des eaux Ouvèze Payre, qui présente ce rapport.

2017_12_11_01
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX OUVÈZE PAYRE – ADHESION DES
COMMUNES DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON ET DE SAINT-PIERRE-LA-
ROCHE**

Monsieur le Maire explique que, par délibération en date du 03 octobre 2017, le conseil syndical du Syndicat intercommunal des eaux Ouvèze Payre a donné son accord pour l'adhésion des communes de Saint-Martin-sur-Lavezon et de Saint-Pierre-la-Roche à compter du 1^{er} janvier 2018. Les communes membres doivent, à leur tour, se prononcer sur l'adhésion de ces deux communes, conformément à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017/058 du conseil syndicat du Syndicat intercommunal des eaux Ouvèze Payre « Adhésion des communes de Saint-Martin-sur-Lavezon et Saint-Pierre-la-Roche au 1^{er} janvier 2018 » en date du 03 octobre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** la demande d'adhésion des communes de Saint-Martin-sur-Lavezon et de Saint-Pierre-la-Roche au Syndicat intercommunal des eaux Ouvèze Payre au 1^{er} janvier 2018 selon les conditions fixées par la délibération du 03 octobre 2017 du comité syndical, ainsi que les statuts du Syndicat modifiés en conséquence
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Gaël LEOUZON demande pourquoi cette délibération est votée après celle du Syndicat.

Monsieur le Maire répond que les communes doivent se prononcer après la délibération favorable du Syndicat. À défaut de délibération dans un délai de trois mois après la notification de la délibération du Syndicat, la décision de la commune est réputée favorable.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande s'il y aura une différence de tarif pour les deux nouvelles communes.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gilles VERGNAUD, directeur technique du Syndicat : celui-ci répond qu'il y aura une remise à niveau importante.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2017_03_13_01, en date du 13 mars 2017, la commune a demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche (CDG07) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et du décret n°86-552 du 14 mars 1986. La négociation menée par le CDG07 est maintenant arrivée à son terme.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** la proposition suivante :
 - Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : du 01/01/18 au 31/12/21)
 - Contrat souscrit en capitalisation
 - Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques
 - Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

Agent permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques garantis : Décès, accident de travail, maladie professionnelle, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, adoption, incapacité avec franchise.

Conditions : taux de 8,22 % avec 15 jours fermes de franchise par arrêt en maladie ordinaire

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Risques garantis : accident de service/maladie professionnelle ; maladies graves ; maternité-paternité-adoption ; maladie ordinaire.

Conditions : taux de 0,80 %. Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur le Maire dit qu'il s'est interrogé sur la nécessité de souscrire à cette assurance, mais que la réflexion et l'expérience lui font penser qu'il vaut mieux continuer.

2017_12_11_03
BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au Maire, propose aux membres du conseil municipal le vote d'une décision modificative.

La décision modificative n°2 se présente de la façon suivante :

Chapitre 013 : Atténuation de charges :	+ 9 000,00 €
Au compte 6419 (Remboursements sur rémunérations du personnel) (Recette de fonctionnement)	
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés :	+ 5 000,00 €
Au compte 6451 (Cotisations à l'URSSAF) (Dépense de fonctionnement)	
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :	+ 4 000,00 €
Au compte 6574 (Subvention de fonctionnement...) (Dépense de fonctionnement)	

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

Approuvé à 21 voix pour, 2 voix contre

Monsieur le Maire dit que les questions de personnel sont extrêmement importantes. Il s'agit notamment de s'interroger sur une réorganisation des services suite à des départs en retraite. Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que la subvention à l'école privée a été revalorisée conformément à la convention.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle est gênée par le fait que les élèves de l'école maternelle soient comptés dans la subvention, et qu'elle ne peut pas être d'accord.

Monsieur le Maire répond que la loi autorise la prise en compte des élèves de maternelle, que la convention a été approuvée par le conseil municipal en mars 2016, et qu'il ne voit pas pourquoi un enfant de maternelle n'aurait pas autant d'importance qu'un enfant d'élémentaire.

2017_12_11_04
OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au Maire, explique que l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose : *« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.(...)

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le total des crédits inscrits aux chapitres 20, 21 et 23, du budget 2017 s'élève à : **1 706 479,18 euros.**

Monsieur Emmanuel COIRATON demande à l'assemblée de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2018, dans les limites fixées par la réglementation, soit à hauteur de **426 619,80 euros maximum**,

- affecter cette somme aux chapitres suivants :

20 : 16 008,24 €

21 : 206 618,51 €

23 : 203 993,05 €

Ces crédits serviront à financer notamment les matériels destinés aux services et aux divers équipements communaux, les travaux urgents sur les bâtiments communaux, les travaux de voirie, d'éclairage public, de construction de bâtiments, les acquisitions foncières éventuelles, le remplacement de véhicules, les études d'urbanisme.

Monsieur Emmanuel COIRATON demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement dans les conditions précisées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique et financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2017_12_11_05
SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ARTS A CHOMERAC »

Monsieur Cyril AMBLARD, conseiller délégué, rappelle que les subventions aux associations pour l'exercice 2017 ont été votées lors du conseil municipal du 10 juillet 2017. Néanmoins, l'association « Arts à Chomérac » n'a pas déposé son dossier de demande de subvention dans les temps, ce qui explique la présente délibération.

Lors de sa réunion du 10 octobre 2017, la commission d'attribution de subventions aux associations a proposé, à l'unanimité, d'attribuer la somme de 150 euros à l'association « Arts à Chomérac ».

Après avoir entendu les explications de Monsieur Cyril AMBLARD et en avoir délibéré,

Vu l'avis rendu par la commission d'attribution de subventions aux associations en date du 10 octobre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 150 euros à l'association « Arts à Chomérac »
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Gaël LEOUZON regrette que la commission ne soit pas ouverte à des personnes extérieures. Il ajoute que des travaux ont été faits dans cette salle, qui sera à terme destinée uniquement à cette association.

Monsieur Cyril AMBLARD répond que les travaux de rénovation devaient de toute façon être réalisés, notamment pour que le chauffage soit plus adapté et ainsi éviter le gaspillage d'énergie.

Madame Lynes AVEZARD demande où vont aller les associations puisqu'il y a de moins en moins de salles disponibles.

Monsieur Gérard MARTEL répond que d'ici quelques années, il y aura beaucoup plus de salles pour les associations : la salle Jeanne d'Arc rénovée ; le rez-de-chaussée et les étages du bâtiment du « 32 » qui formeront une maison des associations ; les salles servant de cabinets médicaux à l'ancienne perception qui deviendront des salles de réunion. D'ici là, ce n'est qu'une organisation à trouver pour offrir des salles de réunion aux associations. Il leur est notamment proposé la salle au-dessus de la cantine ; la salle du « Bosquet Haut » ; les locaux de la crèche après leur déménagement fin janvier.

Madame Lynes AVEZARD dit que ce qu'elle conteste, c'est l'ordre des choses.

Monsieur le Maire répond qu'absolument rien n'avait été fait à ce sujet avant 2014, que la municipalité actuelle a récupéré la gestion de cette problématique en urgence, comme beaucoup d'autres dossiers. Il ajoute que les adjoints et les agents se démènent pour que tout cela avance au plus vite, et proposer rapidement une maison des associations digne de ce nom ainsi qu'une salle Jeanne d'Arc rénovée.

2017_12_11_06

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MARMUTHEA »

Monsieur Cyril AMBLARD, conseiller délégué, rappelle que les subventions aux associations pour l'exercice 2017 ont été votées lors du conseil municipal du 10 juillet 2017. Néanmoins, l'association « Marmuthéa » n'a pas déposé son dossier de demande de subvention dans les temps, ce qui explique la présente délibération.

Lors de sa réunion du 10 octobre 2017, la commission d'attribution de subventions aux associations a proposé, à l'unanimité, d'attribuer la somme de 100 euros à l'association «Marmuthéa ».

Après avoir entendu les explications de Monsieur Cyril AMBLARD et en avoir délibéré,

Vu l'avis rendu par la commission d'attribution de subventions aux associations en date du 10 octobre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 100 euros à l'association « Marmuthéa »
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2017_12_11_07
**SUBVENTION POUR FOURNITURES EDUCATIVES ET SCOLAIRES D'UN ENFANT
DE LA COMMUNE ACCUEILLI A L'IME « AMITIE LALEVADE »**

Monsieur Cyril AMBLARD, conseiller délégué, explique qu'un jeune choméracois est accueilli plusieurs jours chaque semaine durant l'année scolaire 2017-2018 à l'institut médico-éducatif « Amitié Lalevade ».

L'institut demande à la commune de Chomérac de bien vouloir lui accorder une subvention pour les fournitures éducatives et scolaires relatives à l'accueil de ce jeune.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Cyril AMBLARD et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 100 euros à l'institut médico-éducatif « Amitié Lalevade »
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2017_12_11_08
**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 – RECRUTEMENT ET
REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur Gino HAUET, adjoint au Maire, rappelle que le recensement de la population se déroulera au début de l'année 2018. La commune doit donc recruter des agents recenseurs.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gino HAUET et en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour réaliser les opérations de recensement de la population,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement
- **DECIDE** de recruter six agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 08 janvier 2018 au 17 février 2018 inclus. Ces agents assureront les fonctions d'agent recenseur à temps non complet
- **DECIDE** de rattacher la rémunération des agents recenseurs à l'échelle indiciaire du grade des adjoints administratifs, 1^{er} échelon (indice brut 347 ; indice majoré 325)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande quel est le profil des agents recenseurs.

Monsieur Gino HAUET répond que ces personnes doivent être disponibles, rigoureuses, soigneuses, organisées. Les agents travaillent sous le contrôle étroit du coordonnateur communal, afin qu'il n'y ait pas de mauvaise surprise à la fin de la période de recensement.

Monsieur le Maire précise que la mairie a reçu huit candidatures pour six postes disponibles. Il ajoute que le seuil des 3 500 habitants sera peut-être franchi, mais que le recensement de 2018 ne comptera que pour 2021, car il y a un décalage (les chiffres de population en vigueur en 2017 sont ceux de 2014).

2017_12_11_09

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Maire explique que le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est le nouvel outil indemnitaire des collectivités territoriales et remplace la plupart des primes et indemnités existantes.

Le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire (CI) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°201-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : R D F F 1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date du 21 mars 2003, 12 décembre 2003, 14 décembre 2011 et 27 février 2014,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 septembre 2017,

Vu le tableau des effectifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'État, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) selon les modalités suivantes :

I/ MISE EN PLACE DE L' I.F.S.E

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est reparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A/ Les bénéficiaires :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (à partir d'un an de contrats consécutifs)

B/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maximum :

Chaque part de l'I.F.S.E correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Catégorie A :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Directeur Général des Services	4000 €	36210 €	36210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilité d'encadrement
- Responsabilité de coordination
- Élaboration et suivi de dossiers stratégiques

Catégorie B :

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs
Groupe 1	Chargé de l'urbanisme et des travaux	3300 €	17480€	17480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilité de projet
- Niveau d'expertise
- Niveau de qualification

Catégorie C :

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Gestionnaire des Ressources Humaines et chef d'équipe, Chargé de la comptabilité	1400 €	11340 €	11340 €
Groupe 2	Agent d'accueil	1000 €	10800 €	10800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilité d'encadrement
- Niveau d'expertise
- Niveau de qualification
- Contacts avec les interlocuteurs externes, notamment les administrés

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Chef d'équipe	1400 €	11340 €	11340 €
Groupe 2	Animateur	1000 €	10800 €	10800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilité d'encadrement
- Échanges fréquents avec les partenaires internes et externes
- Responsabilité de projet

Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux et les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX et AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	1400 €	11340 €	11340 €
Groupe 2	Agent polyvalent du service	1000 €	10800 €	10800 €

	technique; responsable de la cantine, agent d'entretien, aide maternelle			
--	--	--	--	--

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilité d'encadrement
- Niveau de qualification
- Pénibilité physique

C/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette d'indemnité sera maintenue intégralement
- Pendant les congés de longue maladie, longue durée et maladie grave, cette indemnité sera maintenue
- L'I.F.S.E n'est pas maintenu en cas de disponibilité d'office (pour raison de santé)

E/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

L'I.F.S.E sera versé mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail.

F/ Clause de revalorisation de l'I.F.S.E. :

Les montants maximum évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'État, le complément indemnitaire (CI) selon les modalités suivantes :

II/ MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE (C.I) :

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A/ Les bénéficiaires du C.I :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (à partir d'un an de contrats consécutifs)

B/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I :

Chaque cadre d'emplois est reparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'État. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis dans le cadre de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- motivation,
- conscience professionnelle,
- efficacité,
- prise d'initiative,
- assiduité,
- compétences techniques,
- sens du service public.

Catégorie A :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Directeur Général des Services	0 €	6390 €	6390 €

Catégorie B :

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris

en référence pour les techniciens territoriaux.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Chargé de l'urbanisme et des travaux	0 €	2380 €	2380 €

Catégorie C :

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Gestionnaire des Ressources Humaines et chef d'équipe, Chargé de la comptabilité	0 €	1260 €	1260 €
Groupe 2	Agent d'accueil	0 €	1200 €	1200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Chef d'équipe	0 €	1260 €	1260 €
Groupe 2	Animateur	0 €	1200 €	1200 €

Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux et les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX et AGENT DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	0 €	1260 €	1260 €
Groupe 2	Agent polyvalent du service	0 €	1200 €	1200 €

	technique Responsable de la cantine Agent d'entretien Aide maternelle			
--	--	--	--	--

C/ Les modalités de maintien ou de suppression du C.I :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le CI suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant ou pour adoption, cette d'indemnité sera maintenue intégralement
- Pendant les congés de longue maladie, longue durée et maladie grave, cette indemnité sera maintenue
- Le C.I. ne sera pas maintenu en cas de disponibilité d'office (pour raison de santé)

D/ La périodicité de versement du C.I :

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement trimestriel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E/ Clause de revalorisation du C.I :

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** les modalités suivantes en matière de cumul et de date d'effet :

III/ LES REGLES DE CUMUL :

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR)
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice des missions des préfetures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- La prime de fonction informatique

L'I.F.S.E est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CI décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur le Maire précise que le personnel a été reçu par services, afin d'expliquer clairement le fonctionnement de cette nouvelle prime.

Monsieur Matthieu LONCELLE demande s'il existe des fiches de poste.

Monsieur le Maire répond que les fiches de poste ont été créées en 2015 (les rares fiches existantes étaient totalement obsolètes). De même, en 2015, les entretiens professionnels ont été remis en place. Désormais, chaque année entre décembre et février, le chef de service doit mener un entretien professionnel avec chaque agent ; c'est d'ailleurs l'occasion de remettre à jour les fiches de poste. Monsieur le Maire ajoute que le RIFSEPP trouve parfaitement sa place dans ce système, et repose sur la confiance entre le Maire, la DGS et les chefs de service.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande ce que va devenir la prime de Noël.

Monsieur le Maire répond que cette prime est maintenue et que son montant a été augmenté chaque année depuis sa mise en place. Elle sera intégrée dans la partie variable du RIFSEPP.

Madame Lynes AVEZARD demande s'il ne serait pas plus judicieux d'augmenter les salaires, puisque les primes ne comptent pas pour la retraite.

Monsieur le Maire répond qu'il n'aura pas échappé à Madame AVEZARD que la commune n'a pas le pouvoir de faire évoluer le traitement indiciaire des fonctionnaires. Il est seulement possible de jouer sur les primes.

Monsieur Matthieu LONCELLE demande si le fait de supprimer un emploi, comme Monsieur le Maire l'évoquait en début de conseil, ne va pas impliquer une charge de travail trop importante pour les autres employés.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas question de diminuer le nombre d'employés pour surcharger de travail ceux qui restent. Il s'agit simplement de réfléchir, à l'occasion d'un départ en retraite, sur une réorganisation des services pour éventuellement ne pas remplacer cette personne, ou seulement pour la moitié de son temps. C'est une simple question de bon sens sachant que, financièrement parlant, les communes ne savent pas réellement où elles vont, notamment avec la suppression annoncée de la taxe d'habitation.

2017_12_11_10
VOEUX DE SOUTIEN DE LA COMMUNE DE CHOMERAC AUX BAILLEURS
SOCIAUX DE L'ARDECHE

Monsieur le Maire propose l'adoption de la motion suivante :

Vu la Stratégie Logement annoncée par le Gouvernement le 20 septembre 2017 ;

Vu les dispositions des articles 40 et 52 du projet de Loi de finances pour 2018 :

Considérant que l'accès à un logement abordable est une préoccupation majeure pour les Choméracois ;

Considérant que l'article 52 du PLF pour 2018 prévoit une baisse de 1,7 milliard d'euros du montant des APL concentrée sur le seul parc social qui ne capte, pourtant, que 45% des aides ;

Considérant que la politique de diminution de l'aide personnalisée au logement et de baisse concomitante des loyers d'environ 60 euros imposée de manière autoritaire aux bailleurs sociaux va impacter de plus de 16 millions d'euros la situation financière de l'ensemble des organismes HLM de la Drôme et de l'Ardèche et va inéluctablement contribuer à freiner leur politique d'investissements en logements neufs, en réhabilitations, entretien et optimisation énergétique de leur parc existant dont les locataires seront les premières victimes ;

Considérant que les « contreparties » annoncées en termes de taux du livret A et de lissage de la charge de la dette sont illusoire et non proportionnées ;

Considérant que le choc de l'offre ambitionnée par le Gouvernement va se traduire par une chute de la production sur le territoire de Chomérac ;

Considérant que l'arrêt de l'APL Accession et la fin du PTZ dans le neuf en zone B2 et C va accentuer cette chute de production ;

Considérant que de manière totalement inéquitable, les bailleurs de notre territoire qui accueillent un grand nombre de demandeurs de logement très modestes seront plus fortement touchés ;

Considérant que cette baisse drastique des investissements des bailleurs sociaux va impacter la vitalité de l'économie locale et, notamment, le tissu des entrepreneurs locaux dans le bâtiment ; que ce sont autant d'emplois non délocalisables qui sont à terme menacés ;

Considérant que les projets de logements et d'aménagements de notre territoire s'en trouveront impactés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **EMET** le vœu que le Gouvernement renonce à s'attaquer aux loyers des bailleurs sociaux qui sont au cœur de leur équilibre économique et sur lesquels sont assis leurs annuités de remboursement d'emprunt et leur stratégie de développement
- **EMET** le vœu que le Gouvernement fasse d'une véritable politique des aides à la pierre le cœur du « choc de l'offre » annoncé et permette ainsi aux bailleurs sociaux de construire des logements dont les loyers seront accessibles aux plus modestes de nos concitoyens
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à alerter les sénateurs du département de l'Ardèche sur les conséquences du volet logement du projet de loi de finances, en particulier en envoyant copie de ces vœux.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Madame Lynes AVEZARD demande s'il s'agit d'un vœu personnalisé ou général.

Monsieur le Maire répond que c'est la commune de Chomérac qui émet un vœu, mais que d'autres communes vont certainement délibérer selon un modèle similaire.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle souhaiterait y associer les députés, et pas seulement les sénateurs.

Monsieur le Maire répond que les sénateurs sont mentionnés car il les a déjà interpellés directement à ce sujet, alors qu'il n'a jamais eu d'échanges avec les députés. Dans la presse, Monsieur le Maire a pu constater que Monsieur le député Hervé Saulignac était favorable à ce vœu, il n'y a donc pas de sujet.

Madame Lynes AVEZARD souhaiterait que l'on ajoute « députés » avec « sénateurs ». Sinon, cela fait d'un vœu politique, un vœu politicien.

Monsieur le Maire fait remarquer que le fond de l'affaire, ce n'est quand même pas de savoir si l'on alerte les sénateurs ou les députés. Il ajoute qu'à Chomérac, énormément de projets dans le domaine social sont portés par la municipalité. Concernant l'EHPAD Yves Perrin, les finances ne sont pas au mieux et une réflexion plus globale devra être portée par la commune, notamment sur l'aide qui pourrait être apportée aux Choméracois souhaitant avoir une fin de retraite digne dans leur village.

Madame Lynes AVEZARD dit que la réflexion doit aussi être faite au niveau national. Elle votera ce vœu, mais elle tient à ce que figure dans le compte-rendu qu'elle regrette vivement que l'ensemble des députés ne soient pas tenus informés de ce vœu concernant les bailleurs sociaux.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les cabinets médicaux sont terminés, grâce à l'investissement de Monsieur Gérard Martel. Un médecin, exerçant actuellement à Privas, viendra s'installer à Chomérac dans ces locaux en début d'année 2018. Concernant le pôle médical, les professionnels sont en train de terminer le projet de santé. Ensuite, viendra le temps du montage juridique et technique du dossier, en espérant une ouverture d'ici fin 2019.

Monsieur Gaël LEOUZON demande si ce médecin ne va pas emmener avec lui sa patientèle de Privas.

Monsieur le Maire répond qu'en effet, une partie de sa patientèle le suivra certainement, mais qu'il a déjà des patients à Chomérac.

Monsieur Matthieu LONCELLE demande si ce médecin va signer une sorte de contrat qui l'engage à rester jusqu'à ce que la maison médicale soit réalisée.

Monsieur le Maire répond qu'il a fait un contrat qui n'est pas juridique mais moral, basé sur la confiance. Il paraît peu probable que le médecin vienne et reparte avant même que le pôle de santé soit construit, car c'est cela même qui le motive pour venir à Chomérac.

A propos de l'accident qui a eu lieu au Pont de la Clève la semaine dernière, Monsieur le Maire dit que les conséquences auraient pu être dramatiques. Il a écrit un courrier au Président du Département, et ce dernier a alerté le Préfet. Il faut réfléchir à installer un radar au Pont de la Clève et un rond-point pour sécuriser le carrefour de la Grangeasse.

Concernant la crèche, Monsieur le Maire dit que le déménagement est prévu fin janvier, ce qui permettrait à la commune de reprendre possession de ses locaux le 1^{er} février 2018.

Au sujet du PLU, Monsieur le Maire explique que le PLH donne désormais une croissance démographique de 1 % par an, avec une production de 230 logements sur les dix prochaines années. Les OAP sont donc en train d'être réexaminées par le bureau d'études.

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il a entendu parler de certaines communes qui faisaient des contrats groupés pour faire profiter aux habitants de tarifs de mutuelle plus avantageux.

Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré la société Axa à ce sujet au printemps dernier, et que la réflexion est en cours. Il s'agit d'une procédure similaire à celle d'isolation des combles, proposée aux habitants il y a quelques mois.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande si un revêtement goudronné est prévu sur le parking derrière le Triolet.

Monsieur le Maire répond que c'est à l'étude, et qu'en effet il va falloir remettre en état ce parking.

Madame Lynes AVEZARD demande si la fin des contrats aidés a eu un impact sur la commune.

Monsieur le Maire répond que non car tout cela a bien été anticipé en mairie : le contrat d'Axelle a pu être renouvelé en octobre pour sa dernière année.

Monsieur Gaël LEOUZON demande où en sont les travaux pour les douches du Triolet.

Monsieur le Maire répond que les travaux commencent demain, réalisés par l'entreprise choméracoise Dumas. Ces travaux permettront non seulement de rénover le système complet de douches, mais également d'éradiquer le problème de légionellose récurrent à chaque contrôle.

Monsieur Matthieu LONCELLE demande si la salle de danse au premier étage du Bosquet va être refaite rapidement.

Monsieur le Maire dit qu'il se fixe un objectif de rénovation d'ici fin mars, pour changer le sol et refaire la peinture.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 23h19.